

NOUVELLE RÉGLEMENTATION

Scooters électriques et autres véhicules électriques personnels

À COMPTER DE 2027

Le Manitoba met en place une nouvelle réglementation sur les **véhicules électriques personnels (VEP)** afin d'assurer une circulation sécuritaire sur les routes, sur les sentiers et dans les autres espaces publics.



Qu'est-ce qu'un VEP?

Au Manitoba, un VEP est un petit véhicule à propulsion électrique conçu pour les déplacements personnels. En voici des exemples :



Scooters électriques



Gyropodes et gyroplanches (hoverboards)



Monocycles électriques et appareils similaires

QUI PEUT UTILISER UN VEP?

Il faut **16 ANS OU PLUS** pour utiliser un VEP.

PAS DE CASQUE? PAS DE VEP.

Le port d'un casque bien ajusté est obligatoire à bord d'un VEP, y compris pour les passagers et passagères (si le véhicule est conçu pour en transporter).

OÙ CIRCULER?

- Les VEP sont permis sur les routes où la limite de vitesse est de **50 km/h ou moins** et sur les sentiers polyvalents, comme les pistes cyclables.
- Ils sont interdits sur les trottoirs.

QUELLE EST LA VITESSE MAXIMALE?

- Maximum de **25 km/h**

TROTTOIRS

CIRCULATION INTERDITE SUR LES TROTTOIRS. Les VEP sont interdits sur les trottoirs, sauf si un panneau ou un dispositif de signalisation les autorise expressément.

AUTRES RÈGLES DE LA CIRCULATION

Quand vous utilisez un VEP :

- Respectez les panneaux de signalisation et les feux de circulation
- Utilisez des signaux de la main pour tourner ou vous arrêter
- Circulez sur une seule file
- Limitez le nombre de personnes à bord à la capacité prévue du véhicule
- Ne portez pas d'écouteurs dans les deux oreilles
- Allumez le phare avant blanc la nuit et lorsque la visibilité est réduite
- Circulez aussi près que possible du bord droit de la chaussée

LES VEP PEUVENT ÊTRE INSPECTÉS

Les agents et agentes de la paix peuvent intercepter et inspecter un VEP et son équipement de sécurité à tout moment.

FAITES PREUVE DE VIGILANCE

N'envoyez pas de messages textes en conduisant.



16 ans et plus | Casque obligatoire | Routes ≤ 50 km/h | VEP ≤ 25 km/h
Circulation interdite sur les trottoirs

Pour en savoir plus, visitez le :

Manitoba.ca/mti/roadinfo/personal_electric_vehicles.fr.html

